

Équité en matière d'emploi

et applique plutôt les dispositions du projet de loi, car il est fort possible d'aller au-delà de ces dispositions.

● (1530)

La loi exige que certains rapports soient déposés lesquels seront accessibles à la Chambre. Il nous paraît insuffisant dans une certaine mesure d'obliger seulement les entreprises concernées à soumettre un rapport. La loi ne les contraint pas en effet à promouvoir l'action positive. Si la motion n° 8 était adoptée, d'autres organismes seraient tenus de faire un rapport conformément aux dispositions de la loi.

Le gouvernement fédéral ne saurait affirmer que c'est là un bon exemple de ce qui doit être fait en faveur de l'équité en matière d'emploi. Pour en arriver où nous en sommes, le gouvernement n'a pas adopté de moyens suffisants pour nous convaincre que d'ici dix ans l'égalité d'emploi s'appliquera à tous au gouvernement fédéral, pas plus que le projet de loi n'obligera les sociétés qui seront visées par ses dispositions.

Il n'y a pas si longtemps, pendant le débat des chefs lors de la dernière campagne électorale, le premier ministre (M. Mulroney) s'est engagé à mettre sur pied un programme d'action positive à l'intention des femmes. Voici ce qu'il a déclaré:

Il y a passablement longtemps que le parti conservateur préconise un programme d'action positive à l'intention des femmes au sein de l'appareil fédéral. Notre gouvernement s'assurera donc que les pratiques d'embauche et de promotion leur assurent l'égalité des chances qu'elles méritent. Nous surveillerons attentivement et régulièrement...

Donc, sur ce dernier point, si nous adoptons la motion 8, nous aurions un mécanisme de surveillance et les rapports soumis aux députés en feraient partie bien sûr.

Je tiens à ce que la Chambre connaisse les recommandations du rapport Boyer. Voici donc la recommandation n° 60 qui figure à la page 110 de ce rapport:

Nous recommandons que toute législation fédérale sur l'égalité en matière d'emploi embrasse l'ensemble des employeurs du secteur public fédéral et tous ceux qui relèvent du gouvernement fédéral en procédant aux rajustements nécessaires par voie de réglementation en ce qui concerne les petites entreprises et les organismes.

Bien des témoins considéraient qu'une telle politique était nécessaire. Quelle a été l'attitude du gouvernement devant cette exigence? Presque analogue à celle du secrétaire parlementaire, à savoir qu'il considère inutile d'assujettir les sociétés de la Couronne à une telle politique sous prétexte que le Conseil du Trésor a déjà donné le ton concernant l'équité en matière d'emploi.

Si nous pouvions le croire, si nous pouvions le voir se réaliser, si nous savions que c'est là, cela voudrait dire quelque chose, mais nous ne pouvons le constater. Même si ce projet de loi est insuffisant, il faudrait un rapport à la fin de la période pour laquelle il doit s'appliquer. En montrant le rapport au monde, nous pourrions expliquer que c'est un exemple de ce que fait le gouvernement fédéral pour la Fonction publique, puisque nous aurions ce rapport à la disposition de tous.

Nous admettons le programme en place, mais nous estimons qu'il faudrait lui donner la force et la portée d'une loi. Il servirait alors d'exemple aux gens à qui nous demandons de faire preuve d'action positive dans leur société, et il servirait aussi

pour tout le monde de preuve tangible des progrès réalisés par le gouvernement du Canada.

Diverses organisations ont présenté une demande concrète à cet égard. Là encore, beaucoup d'entre elles demandent au gouvernement fédéral de passer à l'action. L'idée n'est pas tellement, si le projet de loi était adopté tel quel, de leur permettre grâce à ce projet de loi d'avoir des débouchés accrus et une plus grande égalité d'emploi, mais plutôt de montrer qu'une partie du gouvernement mettrait ses paroles en action.

Nous avons de bonnes raisons d'estimer que cet article devrait être appliqué pour obliger le gouvernement fédéral à respecter ses propres lois. Les politiques du Conseil du trésor sont entièrement contrôlées par la direction. Si la direction décide d'avoir une action positive et de respecter les orientations suggérées, elle peut le faire. Sinon, et les antécédents de la Fonction publique fédérale ne montrent pas que la direction soit particulièrement pressée de respecter les règlements, elle ne le fera pas.

La Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui régit un certain nombre de programmes d'action positive, exempte ce secteur de la négociation collective. On peut donc se servir de cela comme excuse pour s'abstenir de prendre des mesures suffisantes. Il y a au Conseil du trésor certaines directives encourageant la promotion des femmes à des postes de haute direction. On a tendance à se servir de ces directives pour accorder des promotions symboliques à certaines femmes tout en négligeant la majorité de femmes dont les compétences devraient être reconnues et qui devraient avoir des emplois de niveau égal avec les hommes dans la collectivité. Les exigences des lignes directrices du Conseil du Trésor peuvent être respectées sans que l'on fasse réellement quoi que ce soit à propos de toute la population active. Le gouvernement n'a pris aucune initiative sérieuse pour identifier et éliminer la discrimination systémique dans la Fonction publique. L'adoption de la motion n° 8 forcera le gouvernement à examiner le problème et à y remédier car ce qu'il a fait et ce qu'il a négligé de faire se trouveront révélés publiquement.

● (1540)

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, la motion n° 8 vise à faire retrancher certains mots du projet de loi de sorte que le gouvernement ne soit pas exempté de se conformer aux exigences de la mesure législative. Le projet de loi manque tellement de rigueur et d'exigences à respecter qu'on se demande s'il vaut la peine de continuer à en discuter si le gouvernement n'est pas disposé à écouter les gens concernés par le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi et à fournir les assurances qu'ils réclament.

On devrait bien comprendre pourquoi nous voulons que la Fonction publique se conforme à cette mesure législative. Avec la Charte des droits et des libertés, et avec le rapport Abella et les rapports *Obstacles*, on a fait beaucoup d'efforts pour éveiller l'attention publique, étudier les problèmes, sensibiliser les gens et prendre des mesures pour assurer que les gens aient accès aux tribunaux pour faire respecter leurs droits. Malgré les lois qui sont déjà en vigueur et malgré la Charte des droits, des injustices subsistent, même dans la Fonction publique.